

Pierrefonds, a l'intention, en étudiant de vieilles pierres, de faire revivre, petit à petit, le visage du Pierrefonds d'autrefois.

Dans sa communication, il nous a conté de façon savoureuse, ses recherches faites en 1935 et 1936 dans la crypte de l'église Saint-Sulpice pour retrouver la pierre tombale et les restes de Nivelon 1^{er}, seigneur du lieu, mort vers l'an 1072.

Ce Nivelon fut enterré, suivant certains auteurs, dans la crypte (abbé Dangu), suivant d'autres dans une chapelle extérieure attenant à la collégiale que ce grand « baron » avait créée (Jacobus Paulmier).

Malgré le concours de trois radiesthésistes éminents et en dépit de ses efforts de fouilleur, les recherches de notre confrère, aidé de M. l'abbé Laire, curé de la paroisse, sont restées sans résultat.

Il ne désespère pas cependant d'aboutir un jour et de retrouver la place où repose l'un des membres de l'illustre, mais peu connue famille de « Pierrefonz ».

M. Jamet nous a présenté une hypothèse à propos d'une étymologie possible du vocable « Pierrefonds ».

Il suppose que le chœur de l'église Saint-Sulpice élevé au-dessus d'une fontaine pourrait se trouver à l'emplacement d'une source païenne, consacrée à l'aurore du christianisme à saint Pierre, d'où *Fontaine de Pierre* puis *Pierrefonds*.

Ce n'est qu'au temps de Nivelon que l'église aurait changé de vocable en l'honneur de Saint Sulpice.

*
**

Institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs attournés : L'Héritage de la Commune, par M. C. Barré.

L'étude consacrée par notre confrère, M. Carolus Barré, aux institutions municipales de Compiègne doit embrasser une longue période de plusieurs siècles de notre histoire locale quoique le sujet soit déjà délimité par le sous-titre : *Compiègne au temps des gouverneurs attournés (1319-1692)*.

Tout d'abord, après une vue d'ensemble sur la période

précédente dite de la *Mairie*, c'est-à-dire celle qui s'étend depuis la charte de fondation de la commune en 1152 à l'institution de la prévôté en 1319, l'auteur nous fait remarquer que ce n'est qu'à partir de cette dernière date que commence véritablement son étude.

Aussi le premier chapitre de cette communication a-t-il pour titre « L'Héritage de la Commune ».

En effet, quelle était la situation de Compiègne au lendemain de cette suppression ?

— La communauté de Compiègne, répond M. Barré, conserve encore de beaux droits et aussi de lourdes charges provenant surtout de l'acquisition même de ces droits.

Quant aux gouverneurs attournés qui vont régner à partir de cette époque, ils auront pour principales charges de veiller d'abord à la sécurité de la ville par l'entretien de la forteresse et ensuite à s'occuper de la gestion des biens communaux.

M. C. BARRÉ. — *Suite de l'Histoire des Institutions
de Compiègne, de 1319 à 1692*

M. Barré nous parle aujourd'hui des « Assemblées délibérantes des habitants de Compiègne ».

Les gouverneurs attournés se faisaient assister, pour les décisions importantes, par quelques habitants, 12 ou 15 environ, qui, en général, étaient très peu assidus à se rendre aux convocations. Aussi les magistrats de la ville en désignèrent-ils un plus grand nombre. Ceux-ci ne furent pas plus zélés, puisque certaine fois, un seul se présenta, sur 30 convoqués, et l'on dut remettre la séance pour les aller chercher individuellement.

D'augmentations en augmentations, le nombre des

conseillers s'éleva bientôt jusqu'à 300, si bien que ce nombre trop élevé rendit impossible tout travail utile. Les réformes radicales faites sous Louis XIV changèrent ce fâcheux état de choses.

M. C. Barré nous parle des *Gouverneurs attournés*.

— Les administrateurs de la Ville prirent le nom de gouverneurs attournés de 1349 jusqu'à la fin du XVII^e siècle puis d'échevins jusqu'à la fin du XVIII^e.

Ils étaient généralement au nombre de trois et étaient nommés pour une durée de 2 à 5 ans. Ils pouvaient être réélus ; c'est ainsi que Pierre Crin fut attourné pendant près de 30 ans.

Prérogatives. — Si les attournés n'étaient que tout juste indemnisés de leurs frais de déplacements, ils jouissaient d'une grande considération. Ils étaient qualifiés d'« honorable homme », avaient une place spéciale dans les cérémonies, portaient une robe de soie, et à leur mort ils recevaient les honneurs funèbres particuliers aux frais de la ville.

Condition sociale. — Les attournés étaient choisis principalement parmi la bourgeoisie marchande de la ville. Les taverniers et les merciers, corporations très riches et considérées, fournirent un grand nombre d'attournés à Compiègne.

Responsabilité. — Ils étaient responsables de la rentrée des impôts et les emprunts faits par la ville ont été à une certaine époque sous leur garantie personnelle. Ils pouvaient même être emprisonnés à ce sujet.

Lieu des assemblées. — D'abord à la cour le mayeur, puis aux Halles et enfin, en 1367, dans un logis loué à cet effet et qui fut légué à la ville par son propriétaire, Jehan Loutrel. L'Hôtel de Ville actuel a été construit sur l'emplacement de ce logis.

Le Corps Municipal se composait des gouverneurs attournés, des receveurs, clercs, procureurs, avocats, sergents, et de subalternes : valets, horlogers, portiers, etc. Les administrateurs de la « Table Dieu » (ce que nous nommons aujourd'hui « Bureau de Bienfaisance ») faisaient aussi partie du Corps Municipal.

M. Carolus BARRÉ. — *Suite de l'Histoire
des Institutions municipales de Compiègne*

Continuant son érudit travail, M. Barré nous parle aujourd'hui des *Fonctions des Gouverneurs attournés* qui consistent essentiellement à *assurer la sécurité de la ville et à gérer les biens communs*.

En 1480, Compiègne comptait 650 feux; l'administration de cette population était un travail considérable pour les gouverneurs attournés qui, nous l'avons vu, étaient en très petit nombre. Ce sont eux qui procédaient à l'*adjudication*, à la chandelle, des travaux d'intérêt général, spécialement ceux des fortifications de la ville dont l'entretien nécessitait des réparations constantes. Pour la *garde de la ville*, Compiègne était partagée en connétablies (il y en avait onze en 1414). En 1411, le capitaine, Soissons-Moreuil, divise la ville en quatre quartiers pour la garde des portes et des remparts; chaque quartier était commandé par un lieutenant. Gille du Val commandait le secteur de la porte du Pont à la porte Parisie; Laurent de l'Église de la porte de Paris à la porte de Soissons; Simon Pouillet de la porte de Soissons à la tour des Osiers; Jean le Féron de la tour des Osiers à la porte du Pont.

Les *revenus de la ville*, très importants, étaient surtout alimentés par des taxes mises sur les transactions commerciales, que les rois avaient cédées à la ville moyennant le paiement d'une rente fixe à des bénéficiaires de la libéralité royale, généralement des établissements religieux. Mais les guerres du xiv^e siècle avaient ruiné le commerce et la ville n'encaissait plus de droits; par contre elle devait toujours payer les rentes. Faute d'argent elle dut cesser ses paiements, ce que les bénéficiaires n'acceptèrent pas. Au milieu du xv^e siècle Compiègne était en procès avec tous ses rentiers. Dix-sept procès !

Les attournés avaient dans leurs attributions la *police de la ville* en vue de l'intérêt général. Ils devaient surveiller l'enlèvement des boues et des immondices, régler le passage en ville des pourceaux qu'on conduisait à la glandée en forêt, faire entretenir les égouts, dont certains étaient déjà couverts à cette époque, et veiller à ce que les teinturiers qui devaient écouler leurs eaux de teinture dans ces égouts fassent curer ceux dont ils avaient l'usage.

Représentation. — Lorsque des personnages importants passaient ou séjournèrent à Compiègne, ce qui était fréquent, les magistrats leur présentaient au nom de la ville des « dons et courtoisies afin qu'ils aient la ville pour recommandée ». Ces dons, onéreux pour les habitants, étaient le plus souvent du vin dont la quantité et la qualité variaient suivant l'importance du personnage.

Outre toutes ces attributions, les gouverneurs attournés devaient aussi s'occuper des *charités* à faire aux pauvres, de l'*instruction publique*, de surveiller la santé publique et de faire conduire les *lépreux* à Saint-Lazare, enfin de *nommer à certains offices* : priseurs-jurés, courtiers, etc.

COMMUNICATIONS

M. Carolus BARRÉ

Suite des Institutions municipales de Compiègne

Pour les conseiller et suivre leurs affaires contentieuses, les attournés pensionnaient des *avocats* auprès des principales cours de justice.

Le *Procureur* était le ministère public des habitants, il était chargé de veiller à la conservation des intérêts et des privilèges de la communauté.

L'Avocat et le Procureur portaient le titre de « *Maîtres* » ; en plus de leur pension, ils touchaient des frais de déplacement, mais étaient pécuniairement responsables des dépenses causées par leurs négligences.

Le *Sergent servant de la Ville* secondait les attournés pour des besognes de médiocre importance ; il était crieur public, présentait les courtoisies aux personnages de passage, surveillait les ouvriers travaillant aux fortifications, etc. Il était nommé à vie en Assemblée générale et était souvent choisi parmi les sergents royaux ; il était alors armé et monté.

**

M. C. BARRÉ

Institutions municipales de Compiègne

(suite)

Le Valet de la Ville, institué en 1467, était un jeune homme déjà employé à la surveillance des murs et tours de la ville. Il conservait cette fonction et devait en outre : convoquer le guet et les portiers, présenter les vins aux personnages importants, porter les lettres, etc. En un mot, c'est l'auxiliaire commode que l'on a toujours sous la main. Son emploi faisant souvent double emploi avec celui du sergent, on ne nomma plus de sergents pensionnés à partir de 1479. « *Si la ville en a à faire, on les paiera* ».

Le Valet de la Ville était revêtu d'une livrée aux couleurs — gris et violet — et aux armes de Compiègne pour les fonctions représentatives. Il devait s'habiller à ses frais, mais cette livrée étant plus coûteuse que les appointements qu'il recevait, on lui alloua en plus des frais de représentation. Leur nombre était variable suivant les besoins, et ils semblent avoir été recrutés parmi les gens de métiers à même de rendre des services utiles et variés.

Les Messagers. — Les affaires de la ville nécessitant de fréquents voyages soit à Paris, soit partout où le roi se déplaçait avec ses ministres, les attournés, les procureurs et avocats faisaient de fréquentes absences. Les messagers servaient d'agents de liaison entre la ville et les officiers absents; ils portaient également les lettres adressées à l'Evêque de Beauvais, au bailli de Senlis ou à d'autres autorités éloignées. Ils devaient aussi, surtout en temps de troubles ou de guerre, se procurer les renseignements utiles à la ville. Ils devaient donc être jeunes et débrouillards, parfois une femme remplissait cette fonction.

Les messagers jouissaient de certains avantages, plusieurs furent exemptés de la taille et, au xvi^e, ils portaient eux aussi les couleurs de la ville.

Ils étaient, en somme, les ancêtres de nos actuels facteurs, aussi se trouvèrent-ils supprimés par le développement des postes et des messageries royales.